

CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE

Banque Coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier
 SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, Capital de 2 375 000 000 euros, n° 382 900 942 RCS Paris
 Siège social : 19 rue du Louvre, 75001 Paris
 Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 005 200
 Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)

DEVOIR D'EXPLICATION / CREDIT A LA CONSOMMATION : Prêt personnel non affecté
 (Article L. 312-14 du Code de la consommation)

Référence du dossier : FFI194317500

Ce crédit à la consommation vous a été proposé pour répondre à votre besoin de financement, sans que ce crédit soit nécessairement affecté à un projet spécifique.

1 - Caractéristiques essentielles du crédit

Les caractéristiques essentielles du crédit proposé vous ont été communiquées dans la Fiche d'Informations Précontractuelles Européennes Normalisées en

matière de crédit aux consommateurs qui vous a été remise. Vous reconnaisez avoir pris connaissance notamment :

- des principales caractéristiques du crédit proposé
- du coût du crédit proposé
- des autres aspects juridiques importants (droit de rétractation, remboursement anticipé ...)

A cette occasion, vous avez reçu de notre part toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension de ces informations, afin de déterminer si le crédit proposé est adapté à vos besoins et à votre situation financière.

Ce crédit est dit « amortissable » dans la mesure où il se rembourse par échéances périodiques comprenant chacune une part de capital et une part d'intérêts.

Vous avez la possibilité de reporter, d'un, deux ou trois mois, la date de votre première échéance de remboursement. Pendant cette période de report, vous n'avez aucune échéance à payer, cependant, les intérêts sont calculés au taux du crédit sur le capital versé. Ces intérêts sont prélevés avec la première échéance.

Si vous optez pour un différé d'amortissement du capital :

Pendant la période de différé d'amortissement du capital, seules les primes d'assurances facultatives, si vous les avez souscrites, et les intérêts de la période de différé seront prélevés. Vos échéances ne comportent pas de remboursement du capital. A l'issue de cette période de différé, les échéances comprendront à la fois une part de capital et une part d'intérêts. Ce différé d'amortissement du capital entraîne une augmentation du coût du crédit.

Si vous optez pour un différé d'amortissement du capital et de paiement des intérêts :

Pendant la période de différé d'amortissement du capital et de paiement des intérêts, seules les primes d'assurances facultatives, si vous les avez souscrites, seront prélevées. Vos intérêts sont calculés au taux du crédit et capitalisés, ils s'ajoutent au montant emprunté. A l'issue de cette période de différé, les échéances comprendront à la fois une part de capital et une part d'intérêts. Ce différé d'amortissement du capital et de paiement des intérêts entraîne une augmentation du coût du crédit.

2 - Conséquences de ce crédit sur votre situation financière :

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

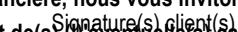
Les conditions de ce crédit sont déterminées en fonction des informations relatives à votre situation financière, professionnelle et familiale que vous nous avez communiquées, et sur la base des préférences que vous avez exprimées. Il est donc important, pour l'appréciation de votre capacité de remboursement, que vous n'ayez omis de déclarer aucune charge.

Sur la base des informations que vous nous avez fournies, nous vous avons indiqué votre taux d'endettement de 33% ainsi que votre « reste à vivre » de 2185€.

3 - Conséquences de ce crédit sur votre situation financière en cas de défaut de paiement :

Nous pourrons exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés, ainsi que d'une indemnité égale à 8 % du capital dû. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard, à un taux égal à celui du crédit. Si nous n'exigeons pas le remboursement immédiat du capital restant dû, nous pourrons exiger outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % desdites échéances. Cependant, dans le cas où nous accepterions des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées. Vous êtes susceptible de faire l'objet d'une déclaration au fichier national des incidents de remboursement des crédits (FICP) tenu par la Banque de France et consultable par tous les établissements de crédit et les sociétés de financement.

Toutefois, préalablement à toute difficulté financière, nous vous invitons à contacter votre agence pour étudier votre situation.

Signature établissement : 

Nom(s) et prénom(s) de(s) (l')emprunteur(s) et de(s) (l')eventuel(s) caution(s) : JOUFFREY BERNARD

